

Zurich, le 18 mars 2026

[suissetec, case postale, CH-8021 Zurich](#)

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Notre référence

Alexander Widmer
+41 43 244 73 35
alexander.widmer@suissetec.ch

Par e-mail :
ecco@gs-uvek.admin.ch

Consultation concernant la modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (ordonnance sur la protection du climat, OCI)

Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la consultation concernant la modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (ordonnance sur la protection du climat, OCI).

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) réunit quelque 3600 entreprises des domaines sanitaire, ferblanterie / enveloppe du bâtiment, chauffage, climatisation/froid, tuyauterie industrielle / conduites souterraines et installations solaires. Au total, elles emploient environ 65 000 collaborateurs, auxquels s'ajoutent ceux de nos fabricants et fournisseurs.

Contenu du projet

Le projet précise la mise en œuvre de l'article 10 de la loi sur le climat (LCI), en vertu duquel la Confédération et les cantons doivent jouer un rôle de modèle pour atteindre l'objectif de zéro émission nette. La modification de l'ordonnance sur la protection du climat (OCI) vise principalement à détailler les compétences, les instruments et les processus qui doivent permettre à l'administration fédérale centrale d'y parvenir d'ici 2040.

Dans ce cadre, des exigences sont définies pour réduire les émissions directes et indirectes, ainsi que celles générées en amont et en aval. Le reste doit être compensé en recourant à des technologies d'émission négative. Des exceptions avec un horizon à 2050 sont octroyées pour l'armée, armasuisse et les sites de l'administration fédérale situés à l'étranger. Le projet prévoit que les cantons, l'administration fédérale décentralisée et les entreprises liées à la Confédération visent aussi l'objectif de zéro net dès 2040, et reçoivent pour cela des aides à la mise en œuvre de la part de la Confédération. L'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée est prévue au 1^{er} septembre 2026.

Evaluation du projet

suissetec salue l'adaptation prévue de l'ordonnance sur la protection du climat et soutient l'horizon 2040 pour la Confédération et les cantons. Ce défi ambitieux renforce la crédibilité de la politique climatique et énergétique suisse, tout en envoyant un signal clair.

Comme le souligne constructionsuisse dans sa prise de position, l'assainissement des bâtiments constitue un levier central dans l'atteinte des objectifs climatiques. Les techniques actuelles, telles que systèmes énergétiques renouvelables ou solutions de gestion intelligente, offrent un large éventail de possibilités.

En ce qui concerne les exceptions pour le Groupement Défense, armasuisse et les sites à l'étranger, suissetec reconnaît les exigences particulières en matière de politique de sécurité. Néanmoins, il convient de noter que le vaste parc immobilier du DDPS représente un important potentiel de réduction des émissions. Dans ce contexte, il semble judicieux d'imposer l'année 2040 au moins pour certains bâtiments, en tenant compte de la faisabilité technique et des conditions cadres spécifiques.

Dans l'ensemble, suissetec considère que le projet représente une étape importante vers une politique climatique efficace et crédible de la Confédération. Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre prise de position lors de la suite des délibérations.

Avec nos meilleures salutations



Christoph Schær
Directeur



Alexander Widmer
Responsable Politique
Membre de la direction